



Commune de Bonneville

Année 2026  
Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_0509\_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementation de stationnement  
Place Emile Favre pour réaménagement de la Caisse Épargne - autorisation stationnement sur 2  
emplacements du 11 au 16 juin 2026 - entreprise CBTPF**

Le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° B\_071\_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** l'autorisation de travaux ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise CBTPF en date du 10 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne d'autoriser l'entreprise CBTPF à occuper le domaine public sur 2 emplacements parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier).

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne, l'entreprise CBTPF est autorisée à occuper le domaine public sur 2 emplacements du parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier) du **jeudi 11 juin 2026 à 7h00 au mardi 16 juin 2026 à 17h00.**

**Le stationnement étant sur une dalle de parking souterrain, le tonnage est limité à 3.5T**

Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Le pétitionnaire prend en charge la pose et la dépose quotidienne du panneau d'interdiction.



En cas de fête ou manifestation, la commune se réserve le droit de récupérer temporairement les emplacements. Dans ce cas, un mail d'information sera transmis au pétitionnaire pour l'en informer.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n° B\_071\_2026B du conseil municipal du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 360 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	Calcul de la redevance
Occupation de place de stationnement	Par emplacement / jour	20 €	20 € X 2 places X 4 jours ouvrés = <b>160 €</b>

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise CBTPF 11 rue de l'Industrie ZI n°3 - BP18 - 73460 FRONTENEX ;
- Services municipaux.

Pour le Maire et par délégation  
le directeur des Services Techniques  
Monsieur Remy Thollot  
Bonneville, le 20/06/2026

